

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du - 2 OCT. 1992

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze le 2 Octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 24 Septembre 1992.

Etaient présents :

- M. FLOCH, Député-Maire,
MM. GUINÉ, RETIERE, MM. BEDEL, GUILBAUD, TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjoints,
M. MURZEAU, Melle RAIMONDEAU, MM. AZAIS, NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. PLUMER, POIGNANT, GUERIN, PRATS, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Mme LELIEVRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

- Melle CHARPENTIER, M. BOURGES, Mme BLANDIN, Adjoints.
Mmes PENSEL, LEDELEZY, M. LE CLOAREC, Conseillers Municipaux.

1 - ETABLISSEMENT ET ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale impose aux Communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un Règlement Intérieur.

C'est celui-ci qui vous est proposé.

Il contient des dispositions que la Loi exige d'y faire figurer :

- l'organisation du débat sur les orientations budgétaires, l'organisation des questions orales, l'accès au projet de contrats ou de marchés.

Mais je pense qu'il est utile que ce Règlement prévoit les règles relatives au fonctionnement interne du service. Elles ont été établies dans le souci de ne pas bouleverser les règles déjà en cours et d'ouvrir le débat au maximum.

Je vous demande donc de l'adopter.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi d'orientation 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

N° 92-117
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ..15 OCT..1992.....



**DELIBERE** par 35 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. GRANIER, LE CLOAREC, GUILBAUD, GUERIN)

- Adopte son Règlement Intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**2 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ORGANISMES -**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

**EXPOSE :**

Par délibération en date du 17 mars 1989, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres pour le représenter au sein de divers Organismes.

A la suite de l'arrivée en son sein, de MM. GUERIN Gérard et PRATS F, je vous propose de nommer :

- M. GUERIN Gérard en remplacement de MM. GUILBAUD, BREMONT, NICOLAS et SAGOT à l'Office des Personnes Agées et Retraitées de Rezé, à la Commission Urbanisme, à la Caisse des Ecoles, au Comité d'Hygiène et de Sécurité, au Comité des Oeuvres Sociales, à la Commission des Affaires Sociales, au Centre Communal d'Action Sociale, à l'Office des Loisirs pour la Jeunesse et à l'Office Municipal de Jumelages et des Relations Internationales.

- M. PRATS en remplacement de M. J.C. FAES à l'Agence Etudes Urbaines.

Je vous propose de remplacer :

- M. J.C. FAES par Mme RAYMONDEAU à la Commission Transports Publics de Voyageurs du District.

- M. J.C. FAES par M. Hubert RICHARD à la Commission Cadre de Vie du District.

- Mme Dominique MEREL par M. RICHARD Hubert à l'Office Municipal de Jumelages et des Relations Internationales.

Je mets ces propositions aux voix.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code électoral,

Vu le Procès-verbal relatif à l'installation du Conseil Municipal en date du 17 mars 1989,

Vu la délibération du 17 mars 1989 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal dans divers Organismes,

Considérant que MM. GUERIN Gérard et PRATS Fabien siègent au Conseil Municipal depuis le 26 Juin 1992, qu'il est souhaitable qu'ils représentent la Ville dans les Organismes ci-après mentionnés.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- 1. - Désigne M. GUERIN Gérard, Conseiller Municipal,

. représentant de la Ville à l'Office des Personnes Agées et Retraitées de Rezé en remplacement de M. Jacques GUILBAUD ;

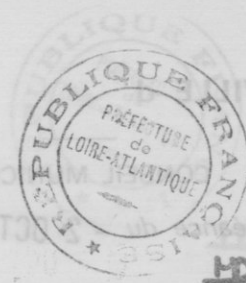
. représentant de la Ville à la Caisse des Ecoles en remplacement de M. J.P. BREMONT ;

N° 32.129

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 8 OCT. 1992





. représentant de la Ville au Comité des Oeuvres Sociales en remplacement de M. J.Y. NICOLAS ;

. représentant de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale, à l'Office des Loisirs pour la Jeunesse et à l'Office Municipal de Jumelages et des Relations Internationales en remplacement de M. A. SAGOT ;

. ainsi que membre titulaire, à la Commission Urbanisme en remplacement de M. J.P. BREMONT, à la Commission des Affaires Sociales en remplacement de M. A. SAGOT et membre suppléant au Comité d'Hygiène et Sécurité en remplacement de M. J.Y. NICOLAS.

- 2. - désigne M. Fabien PRATS, Conseiller Municipal en remplacement de M. J.C. FAES à l'Agent Etudes Urbaines.

- 3. - désigne Mme RAYMONDEAU, Conseillère Municipale en remplacement de M. J.C. FAES à la Commission Transports Publics et Voyageurs du District.

- 4. - désigne M. Hubert RICHARD, Conseiller Municipal en remplacement de M. J.C. FAES à la Commission Cadre de Vie du District.

- 5. - désigne M. Hubert RICHARD, Conseiller Municipal en remplacement de Mme Dominique MEREL à l'Office Municipal de Jumelages et des Relations Internationales.

**3 - OFFICE MUNICIPAL D'INFORMATION  
POSTE DE PHOTOGRAPHE A MI-TEMPS**

Monsieur GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

En séance du 2 Mars 1990, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste de photographe contractuel à mi-temps à l'Office Municipal d'Information (rémunération basée sur l'indice brut 398).

Compte-tenu de la réalisation des travaux d'implantation du tramway sur la commune et de la surcharge importante occasionnée de ce fait au service précité, ce poste a été transformé à temps complet à compter du 1er Juillet 1990 et jusqu'à la fin des travaux. Le contrat établi à mi-temps, a été modifié par un avenant portant cet emploi à temps complet.

La date d'achèvement ayant été fixée au 30 Septembre, il convient donc de revoir la situation du photographe et de ramener son poste au mi-temps fixé initialement. Il convient également de revoir le contrat de l'agent en fonction de son évolution et des sujétions particulières liées à cet emploi.

Il s'agit donc, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur l'établissement d'un nouveau contrat de travail à mi-temps, d'une durée d'un an, stipulant les tâches confiées et les sujétions de service.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 et la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 87-529 du 13 Juillet 1987 portant modification de la Loi n° 84-53,

Vu la Loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

N° 22-130  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 8 OCT. 1992



**DELIBERE A L'UNANIMITE**

1°) décide de ramener le poste de photographe contractuel de l'Office Municipal d'Information à mi-temps,

2°) Autorise le Maire à signer un nouveau contrat,

3°) Dit que la dépense correspondante sera imputée, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la ville, chapitre 931-1, Rémunérations et Charges du Personnel.

**4 - MOBILIER URBAIN -  
PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA S.A. GIRAUDY -  
APPROBATION**

Monsieur GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 16 novembre 1990, la Ville de Rezé a décidé de compléter son réseau de mobiliers urbains.

Une consultation a été organisée sur la base du Cahier des Charges approuvé par le Conseil Municipal.

Parmi l'ensemble des candidats ayant répondu à l'appel d'offres, la S.A. GIRAUDY a été retenue. En effet, celle-ci offre la prestation la plus complète, soit la fourniture de :

- 25 panneaux d'information municipal de type "sucette",
- 15 panneaux d'affichage d'opinion et associatif,
- 7 panneaux d'entrée de Ville.

En contrepartie, la S.A. GIRAUDY utilisera une face du mobilier urbain type "sucette" comme support publicitaire. De plus, la Ville mettra à sa disposition six emplacements sur le domaine public.

Dans un souci de sauvegarde du cadre de vie des Rezéens, la S.A. GIRAUDY s'engage à déposer de son parc privatif un nombre de faces publicitaires 4x3 équivalent au nombre de faces de même format qui lui sont concédées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de Convention entre la Ville de Rezé et la S.A. GIRAUDY et d'autoriser M. le Député-Maire à signer ladite Convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 308 et 309,

Considérant que la S.A. GIRAUDY a répondu de la façon la plus complète au Cahier des Charges de fourniture de mobiliers urbains approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 novembre 1990,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

1. - approuve le projet de Convention de fourniture de mobiliers urbains que la Ville de Rezé se propose de passer avec la S.A. GIRAUDY.

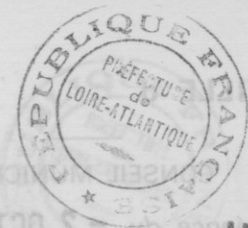
2. - donne tous pouvoirs à M. le Député-Maire pour la signature de la Convention et tous documents pouvant s'y rapporter.

N° 33-131

Reçu à la Préfecture de L.A.

le - 8 OCT. 1992





N° 22 / 132

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 8 OCT. 1992

**5 a - ACQUISITION CONSORTS FOULONNEAU  
43, RUE ALSACE LORRAINE**

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts FOULONNEAU, propriétaires au 43 de la rue Alsace Lorraine, nous ont proposé la cession du fond de leur propriété au prix de 60.000 francs (se décomposant comme suit : 44.000 francs pour le terrain et 16.000 francs de dépréciation), plus les frais de clôture séparative. Il s'agit d'un terrain cadastré section AR n° 377p, d'une contenance de 220 m<sup>2</sup> environ.

Au Plan d'Occupation des Sols, ce bien figure en zone UAa et jouxte des biens communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition, sachant que cette parcelle constitue le dernier terrain, à l'exception de la propriété DARLOT, permettant un remembrement pour opération en rives de Sèvre.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988, le 16 Décembre 1988, et le 16 Novembre 1990,

Vu l'accord des Consorts FOULONNEAU,

Considérant la nécessité d'acquérir cette partie de propriété dans le cadre de remembrement permettant une opération en rives de Sèvre.

**DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M.REPIC, Mmes LEMARCHAND, ALBERT, MM. GRANIER, LE CLOAREC)**

- Décide l'acquisition d'une partie de la propriété des Consorts FOULONNEAU, cadastrée section AR n° 377p, d'une contenance d'environ 220 m<sup>2</sup> et située 43, rue Alsace Lorraine

- Fixe le prix d'acquisition à 60.000 francs (se décomposant comme suit : 44.000 francs pour le terrain et 16.000 francs de dépréciation), plus la réalisation d'une clôture en limite séparative, les frais et droits en sus,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

**5 b - ACQUISITION DUVAL  
COPROPRIETE, PLACE PIERRE SEMARD**

N° 22 / 133

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 8 OCT. 1992

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame DUVAL, sont propriétaires de plusieurs lots situés dans la copropriété cadastrée section AP n° 75, au 26, Place Pierre Sémard, et se décomposant comme suit :

**lot n° 10 (logement)**

- rez-de-chaussée : cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, W.C.

- étage : deux chambres.

Chauffage central au gaz,

lot n° 30 (jardin devant) et lots n°s 16 et 17 (deux caveaux).



Un accord est intervenu sur la base de 270.000 francs plus 20.000 francs d'honoraires d'agence (Cabinet de France KERHAMON), respectant l'évaluation faite par le Service des Domaines.

Au Plan d'Occupation des Sols cette copropriété figure en zone UAa.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération située dans le secteur "Pont-Rousseau".

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988, le 16 Décembre 1988, et le 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame DUVAL,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette propriété située dans la copropriété au 26, Place Pierre Sémard,

**DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M.REPIC, Mmes LEMARCHAND, ALBERT, MM. GRANIER, LE CLOAREC)**

- Décide l'acquisition des lots n°s 10 (logement), 16 (caveau), 17 (caveau) et 30 (jardin) appartenant à Monsieur et Madame DUVAL, cadastrés section AP n° 75, et situés dans la copropriété 26, Place Pierre Sémard.

- Fixe le prix d'acquisition à 270.000 francs plus 20.000 francs d'honoraires d'agence, les frais et droits en sus,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 1993, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

**5 c - EXTENSION DES PEPINIÈRES MUNICIPALES DANS LE SECTEUR DES POYAUX**

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La ville envisage l'extension des Pépinières Municipales dans le secteur des POYAUX.

Au plan d'occupation des sols, ces biens figurent en zone NDb et sont classés en emplacement réservé numéro 24.

Nous avons obtenu l'accord de certains propriétaires concernés par la réalisation de cette opération aux prix suivants :

PROPRIETAIRES	REF CAD	PRIX AU M2	SUPERFICIE	MONTANT
Cts SAULNIER	BH N°437	8 Frs	248 M2	1 984 F
DOUILLARD GUY	BH N°462	10 Frs	1482 M2	14 820 F
DOUILLARD ARLETTE	BH N°461	8 Frs	585 M2	4 680 F
ANGEBAUD FERNANDE	BH N°535	8 Frs	180 M2	1 440 F
DOUILLARD HUBERT	BH N°435	10 Frs	570 M2	5 700 F
HUGOT DENISE	BH N°463	10 Frs	483 M2 (545 M2 d'après titre)	5 450 F
<b>TOTAL</b>				<b>34 074 F</b>

N° 32-134  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 8 OCT. 1992 .....





Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions en vue de réaliser l'extension des Pépinières Municipales dans le secteur des POYAUX.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal du 18 Décembre 1987 modifié les 1er Juillet 1988, 16 Novembre 1990.

VU l'article 1042 du Code Général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord des propriétaires sus-mentionnés

Considérant la décision prise par la Ville de réaliser l'extension des Pépinières Municipales dans le secteur des POYAUX,

**DELIBERE** par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M.REPIC, Mmes LEMARCHAND, MM. GRANIER, LE CLOAREC)

- Décide l'acquisition des propriétés suivantes :

PROPRIETAIRES	REF CAD	PRIX AU M2	SUPERFICIE	MONTANT
ETS SAULNIER	BH N°437	8 Frs	248 M2	1 984 F
DOUILLARD GUY	BH N°462	10 Frs	1482 M2	14 820 F
DOUILLARD ARLETTE	BH N°461	8 Frs	585 M2	4 680 F
ANGEBAUD FERNANDE	BH N°535	8 Frs	180 M2	1 440 F
DOUILLARD HUBERT	BH N°435	10 Frs	570 M2	5 700 F
HUGOT DENISE	BH N°463	10 Frs	493 M2 (545 M2 d'après titre)	5 450 F
<b>TOTAL</b>				<b>34 074 F</b>

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations,

- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

**5 d - VENTE D'UN TERRAIN AU FOYER MODERNE DE CHOLET POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE SECTEUR DE LA BARBONNERIE.**

N° 521 135  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 8 OCT. 1992

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AR N° 562, 547, 548 et 549 pour une contenance totale de 1105 M2 (356 M2, 593 M2, 91 M2 et 65 M2) dans le secteur de la Barbonnerie.

La S.A d'H.L.M " Le Foyer Moderne de CHOLET" a sollicité la ville en vue d'acquérir ces terrains pour permettre la réalisation d'un projet immobilier.

Après négociation, un accord est intervenu entre les parties sur les bases suivantes :

- Le prix de vente est calculé sur la base de 400 Frs le M2 de SHON.

Le permis de construire faisant apparaître un SHON de 1718 M2, le prix de vente sera donc de 687 200 Francs (HT).

- La ville accepte que le paiement du terrain s'effectue en deux versements : la moitié lors de la signature de l'acte et le solde 6 mois après, en 1993.



- La ville accepte que le paiement du terrain s'effectue en deux versements : la moitié lors de la signature de l'acte et le solde 6 mois après, en 1993.

- La ville autorise la réalisation de sondages après la démolition des bâtiments en place.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette vente au Foyer Moderne de CHOLET.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code de l'Urbanisme

**VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal du 18 Décembre 1987 modifié les 1er Juillet 1988, 16 Novembre 1990.

**VU** l'accord de la S.A d'HLM "Le Foyer Moderne de CHOLET" Considérant l'intérêt pour la commune de voir son tissu urbain se densifier,

**DELIBERE** par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M.REPIC, Mmes LEMARCHAND, ALBERT, MM. GRANIER, LE CLOAREC)

- Décide de céder à la S.A d'HLM "Le Foyer Moderne de CHOLET", les parcelles cadastrées section AR N° 562, 547, 548 et 549 pour une contenance totale de 1105 M2

- Fixe le prix d'acquisition à 400 Frs le M2 de SHON, soit un prix de vente de 687 200 Francs (le permis de construire faisant apparaître un SHON de 1718 m2)

- Autorise la société à réaliser des sondages sur les terrains après la démolition des bâtiments en place,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

**5 e - Etablissement d'une servitude de passage au profit des CONSORTS CHIRON - SECTEUR DE LA TROCARDIERE.**

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des acquisitions réalisées en vue du projet de PARC DE LOISIRS ET DE DETENTE à la Trocardière, la ville s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées section CS N°884, CT N°73, CT N°74, CT N°75, CT N°76 et CT N°77 qui appartenaient aux Consorts CHIRON.

Du fait de ces acquisitions une parcelle appartenant au Consorts CHIRON sur la commune de BOUGUENAI, et cadastrée section BW N°160, se trouve désormais enclavée.

Afin de permettre aux CHIRON d'accéder à ce terrain il a été convenu d'établir une servitude de passage à leur profit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'établissement de cette servitude de passage.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code de l'Urbanisme

N° 92-136  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le ... 8 OCT. 1992 ...



## DÉLIBÉRATION

**VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal du 18 Décembre 1987 modifié les 1er Juillet 1988, 16 Novembre 1990.

**VU** l'accord des Consorts CHIRON

Considérant la nécessité pour les Consorts CHIRON d'accéder au terrain leur appartenant sur BOUGUENAI,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Décide l'établissement d'une servitude de passage au profit des Consorts CHIRON pour leur permettre d'accéder au terrain, cadastré section BW N°160 leur appartenant sur BOUGUENAI.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette servitude de passage
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition pour réserves foncières".

**5 f - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOUGUENAI, POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR DES TERRAINS COMMUNAUX SECTEUR DE LA CLASSERIE**

**Monsieur RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées section CH n° 40 et CI n°28, situées dans le secteur de la Classerie, à proximité du Centre Technique Municipal.

Nos services ont été sollicités par la Commune de BOUGUENAI en vue de l'établissement d'une servitude de tréfonds pour permettre le passage de son réseau d'assainissement (126 mètres de long / 3 mètres de large), sur les terrains ci-dessus désignés.

En contrepartie de l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation de l'extension de son réseau d'assainissement, la Commune de BOUGUENAI propose de verser une indemnité à la Ville d'un montant de 2 300 francs.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de cette servitude de tréfonds au profit de la Commune de BOUGUENAI.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu la demande de la Commune de BOUGUENAI,

Considérant la nécessité de permettre à la Commune de BOUGUENAI d'étendre son réseau d'assainissement.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Décide l'établissement d'une servitude de tréfonds au profit de la Commune de BOUGUENAI, sur les parcelles cadastrées section CH n°40 et CI n°28 appartenant à la Ville, en vue du passage d'une canalisation d'une longueur de 126 mètres sur une largeur de 3 mètres.

N° 92-137  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ... 1.2. NOV. 1992 .....



- Précise qu'une indemnité sera versée par la Commune de BOUGUENAIS à la Ville, d'un montant de 2 300 francs.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

#### 6 - MODIFICATION DU P.O.S. : Approbation

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La modification du P.O.S., portée à enquête publique du 02 Juin au 03 Juillet, a été préparée en fonction de plusieurs objectifs :

- \* réservation d'emprises pour les voies de circulation à créer
- \* protection accrue d'espaces naturels par l'inscription d'espaces boisés à conserver
- \* meilleure insertion des nouvelles constructions dans le tissu ancien par un renforcement du règlement (hauteurs - marges)
- \* mise à jour des zonages pour tenir compte de l'urbanisation réalisée.

En sus de l'enquête règlementaire, trois réunions publiques ont été organisées ainsi qu'un envoi de lettres personnalisées pour les propriétaires touchés par l'inscription d'emplacements réservés ou d'espaces boisés à conserver.

Les remarques ont été effectuées principalement sur :

- l'emplacement réservé n° 57 (liaison Naudières - Chêne Creux)

Après déplacement sur les lieux et rencontre en Mairie avec tous les propriétaires concernés, il est proposé de réduire l'emprise de l'E.R. à une seule parcelle bâtie non occupée par le propriétaire qui complète une parcelle déjà acquise par la Ville.

- l'emplacement réservé n° 56 (liaison Route de Pornic - Zola - Hugo)

Le projet consiste à utiliser le giratoire à créer sur la Route de Pornic dans le cadre de la liaison districale vers le nouveau pont sur la Loire, afin de réaliser une voie à vocation communale vers le Sud de REZE.

Les riverains et habitants du secteur concerné (Zola-Barbusse) se sont opposés, non pas au principe d'utilisation du giratoire sur la Route de Pornic, mais sur le tracé présenté au P.O.S. et ont proposé pour leur part un autre tracé plus à l'Ouest.

Le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions a émis l'avis d'inscrire au P.O.S. les deux tracés dans l'attente des conclusions des études détaillées à engager ultérieurement.

Les représentants des habitants ont été reçus à deux reprises le 1er Juillet et le 16 Septembre 1992 ; Lors de la deuxième réunion, la position de la Ville a été précisée particulièrement sur deux points :

\* il n'y a pas d'urgence à réaliser la liaison et il faut prendre le temps d'examiner les deux tracés compte tenu notamment des différences de topographie des lieux, du site archéologique, des espaces boisés et des implications financières liées à l'économie des projets.

\* il ne sera procédé à aucune acquisition autoritaire par la Ville des propriétés frappées par l'emplacement réservé, notamment par voie d'expropriation, c'est-à-dire que les habitants qui le souhaitent pourront rester chez eux autant de temps qu'ils le voudront ;

Ainsi les acquisitions effectuées par la Ville ne pourront s'effectuer que par l'exercice du droit de préemption urbain à partir du moment où les propriétaires eux-mêmes auront décidé librement d'aliéner leurs biens.

N° 92-138

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 12 OCT. 1992



Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du P.O.S., telle que portée à enquête publique, avec les trois rectifications suivantes, suivant en cela les conclusions du Commissaire Enquêteur :

- réduction de l'E.R. n° 57
- inscription du tracé alternatif de liaison Route de Pornic/Zola/Victor Hugo
- suppression du sous/zonage UMA-UMC

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 12 Mai 1992 mettant à enquête le projet de modification du P.O.S. de la Ville de REZE,

Vu le dossier établi,

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 14 Juillet 1992,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme du 30 Septembre 1992,

**DELIBERE** par 33 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M.REPIC, Mmes LEMARCHAND, ALBERT, MM. GRANIER, LE CLOAREC) et 1 CONTRE (Mme LELIEVRE)

- 1°) - Approuve le dossier de modification du P.O.S. tel que porté à enquête publique en Juin 1992 à l'exception des rectifications désignées ci-après.
- 2°) - Approuve la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé 57 pour la liaison Naudière-Chêne Creux, la suppression du sous/zonage UMC et UMA, et l'inscription du tracé alternatif de liaison RD 723/Zola/Victor Hugo.
- 3°) - S'engage solennellement, en ce qui concerne le projet de réalisation de la liaison RD 723/Zola/Victor Hugo, à ne procéder pour les années à venir à aucune acquisition sauf en cas d'aliénations décidées par les propriétaires eux-mêmes.
- 4°) - S'engage à réaliser les études détaillées sur les deux tracés inscrits au P.O.S. afin d'en mesurer toutes les incidences.

**7 - ACHEVEMENT DE LA ZAC DU JAUNAIS : APPROBATION**

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

L'opération de construction de logements dénommée "ZAC du Jaunais" conduite par la Ville a permis de réaliser 241 logements, 189 en locatifs (collectifs et individuels) et 52 en accession ; les derniers appartements ont été livrés au Printemps 1990.

La réception des équipements publics d'infrastructure (V.R.D. - Espaces verts) ayant été effectuée et le programme de construction réalisé, il est proposé, parallèlement à la modification du P.O.S. qui reclasse les diverses zones NAB qui ont accueilli des opérations d'ensemble, de prononcer l'achèvement de la ZAC du Jaunais.

Cette décision a pour effet de réintroduire le territoire de la ZAC dans le P.O.S., de supprimer le périmètre de création et de rétablir le champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement sur les parcelles viabilisées pour l'opération.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver l'achèvement de la Z.A.C. du Jaunais.

N° 22-139  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 8. OCT. 1992.....



**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les articles du Code de l'Urbanisme : L 123-6, R 311-32 - 34 - 35 et 37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Juin 1984 créant la Z.A.C. du Jaunais et approuvant la réalisation de cette zone.

Vu la délibération du Conseil Municipal de REZE en date du 24 Avril 1986 approuvant la modification du P.A.Z. de la Z.A.C. du Jaunais.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

1°) - Prononce l'achèvement de la Z.A.C. du Jaunais.

**7 a - CONVENTION DE QUARTIER  
APPROBATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA MAITRISE  
D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE**

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les deux premières tranches de l'opération Convention de Quartier Château-Mahaudières signée avec l'Etat pour trois ans sont achevées.

Outre le programme d'actions 92/93 à formaliser ultérieurement, il est nécessaire de renouveler sans attendre le contrat passé avec l'Equipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale composée d'un Chef de Projet à plein temps et d'un groupe d'assistance (Architecte - Urbanistes - Sociologue) qui opère sur un équivalent de 3,5 jours.

Il convient de rappeler que les missions de la M.O.U.S. consistent notamment à coordonner et animer toutes les interventions des Services Municipaux et d'Etat sur le site, à développer la concertation avec les habitants, à monter les dossiers sur le plan administratif, financier et technique qui permettent d'améliorer le cadre de vie et la situation sur le plan social des habitants.

Le coût de la mission du groupe d'assistance fixé à hauteur de 272 939 Francs est subventionné par l'Etat à hauteur de 40 % du total H.T, de même que la rémunération du Chef de projet qui est réactualisée pour passer à 345 388 Francs conformément à la convention passée pour trois ans avec la Fédération des M.J.C.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour la saison 92/93.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Convention de Quartier passée avec l'Etat le 05 Novembre 1990 après autorisation du Conseil Municipal de REZE du 05 Octobre 1990,

Vu la Convention de Maîtrise d'Oeuvre Sociale et Urbaine autorisée par le Conseil Municipal du 05 Octobre 1990 et notamment son article 15.

à la Préfecture de L.A.  
le 3 NOV. 1992.....



DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1°) - Approuve le renouvellement du contrat de M.O.U.S. pour 1992/1993 selon l'avenant ci-annexé.
- 2°) - Sollicite à ce titre l'aide de l'Etat
- 3°) - Dit que les dépenses correspondantes à la mission de M.O.U.S. sont prévues au Budget 1992/1993.

8 - ALIENATION DE MATERIELS, MOBILIERS ET VEHICULES

Monsieur GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année le budget prévoit l'achat de véhicules, de matériels et de mobiliers afin d'assurer le renouvellement de ceux devenus obsolètes .

Ces derniers faisant double emploi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à aliéner ces véhicules, matériels et mobiliers en les vendant à des tiers privés.

Cette délibération est prise pour un certain nombre d'articles et pour des tiers identifiés dont la liste figure ci-après.

NOM - ADRESSE -NATURE DE LA VENTE - MONTANT T.T.C.

Mr DERENNE  
 101 R. Pierre HIVernojeau  
 44000 NANTES  
 ELEMENT 2 FEUX VIFS 500,00 F

Mr CARDIN  
 44000 NANTES  
 ELEMENT 4 FEUX- 2 PLAQUES- 2 FOURS- ELEMENT 2 FEUX- ELEMENT BAIN-MARIE 9.000,00 F

Mr CHATELIER  
 44400 REZE  
 1 FOURNEAU 1.500,00 F

AMICALE LAIQUE REZE CENTRE  
 44400 REZE  
 1 FRITEUSE 1.500,00 F

Mr MOYSAN Alain  
 4 Rue BEETHOVEN  
 44330 VALLET  
 ACADIANE 5207 SW 44 mise en service 13/06/79 1.000,00 F

Mr BREHIER Alain  
 44 ROUANS  
 TRIPORTEUR PIAGGIO 4661 TM 44 m.s. 18/09/81 800,00 F

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que le renouvellement des véhicules matériels et mobiliers oblige à se séparer des anciens,

N° 22-141  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le 8 OCT. 1992



**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- 1 - Autorise le Maire à vendre ces matériels mobiliers et véhicules en surnombre,
- 2 - Dit qu'une convention de vente sera signée entre les parties selon le modèle joint en annexe à la présente délibération,
- 3 - Dit qu'un titre de recette sera émis à l'égard de l'acheteur,
- 4 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville aux imputations selon la nature de la vente.

**9 - ACHATS DE FOURNITURES COURANTES EN 1993  
QUINCAILLERIE, PETIT OUTILLAGE**

Monsieur GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Les volumes d'achat de fournitures diverses de quincaillerie ayant tendance à dépasser les seuils autorisés par le Code des Marchés Publics, pour pouvoir être conclus par des marchés négociés, doivent l'être après appel d'offres.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour déboucher sur un marché à commandes pour des montants annuels supérieurs à 350.000 F. et inférieurs à 550.000 F. Ce marché pourra être reconductible plusieurs années conformément au C.M.P.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et suivants du C.M.P.

Le marché à commandes sera conforme aux articles 273 et 274 du C.M.P.

Les pièces contractuelles de la consultation seront :

- . Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- . Le C.C.A.G. (Fournitures courantes et services)
- . Le règlement particulier de l'appel d'offres
- . L'acte d'engagement
- . Le Bordereau des prix

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

Considérant que l'achat de fournitures de quincaillerie et outillage divers est indispensable afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Ville de REZE.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- 1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures de quincaillerie et outillage divers,
- 2 - Donne mandat au Maire pour établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville,
- 3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord seront inscrites au B.P. 1993.



## DÉLIBÉRATION

N° 92-143  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 28 OCT. 1992

**10 - RESERVATION DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 10.000.000 F  
AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE - PROROGATION D'UN AN -**

Monsieur GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Le maintien d'une trésorerie abondante coûte très cher, il est donc essentiel de gérer au plus près les fonds de roulement de la Ville par une gestion efficace de la Trésorerie. Cela nécessite une maîtrise des flux et une gestion des soldes. L'ouverture d'une ligne de crédit ou réservation de crédit apparaît comme un outil indispensable à cette gestion, car elle permet :

- Un lissage de la trésorerie en modulant le recours à l'emprunt en fonction de ce qui est réellement nécessaire,
- Une mobilisation quasi immédiate des fonds, en cas de besoins ponctuels.

Il vous est donc demandé de retenir la ligne de crédit proposée par la Société Générale. Celle-ci nous donnant actuellement les meilleures conditions du marché.

**DELIBERATION :**

Le Député-Maire de Rezé,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236 - 5 à L 236 - 12 et L 122 - 20, alinéa 3,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux la trésorerie de la Ville,

**DELIBERE** par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M.REPIC, Mmes LEMARCHAND, ALBERT, MM. GRANIER, LE CLOAREC)

1°) Renouvelle l'ouverture d'une ligne de crédit ou réservation de trésorerie de 10.000.000 F pour un an.

2°) L'attribution de cette réservation à la Banque suivante:

**SOCIETE GENERALE**

**8 Place Royale**

**44040 NANTES CEDEX**

3°) Les modalités de cette réservation de Trésorerie figurent en annexe, dans la convention jointe à la présente délibération (taux : Index + marge 0,20 sans commission).

**11 - S.A. LES METAUX SOUS PRESSION - ACHAT D'EQUIPEMENT  
TRANCHE 1992 - EMPRUNT DE 1.700.000 F A CONTRACTER AUPRES  
DE LA B.P.B.A. - GARANTIE FINANCIERE A HAUTEUR DE 50% -  
APPROBATION -**

N° 92-144  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 28 OCT. 1992

Monsieur GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux entreprises, la Ville de Rezé a décidé, en 1989, de soutenir le programme d'investissement d'un montant de 7.106.000 francs de la S.A. "Les Métaux Sous Pression". Ainsi, la commune a garanti à hauteur de 50% en 1989 un prêt de 1.360.700 francs et en 1990 un prêt de 1.000.000 francs.

La société, par courrier en date du 6 juillet 1992, sollicite à nouveau la garantie de la Ville pour un prêt de 1.700.000 francs à contracter auprès de la Banque Populaire Bretagne-Atlantique, au taux de 10,60 % et pour une durée de 5 ans.



L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la S.A. "Les Métaux Sous Pression" peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu l'article L 121-12 du Code des Communes,

Vu la demande formulée par la S.A. "Les Métaux Sous Pression" et tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour un emprunt de 1.700.000 francs à contracter auprès de la B.P.B.A. et destiné au financement d'équipement, tranche 1992.

Vu les documents financiers et comptables transmis par la S.A. "Les Métaux Sous Pression",

#### DELIBERE A L'UNANIMITE

1° - Adopte les dispositions suivantes :

##### ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à hauteur de 850.000 francs à la S.A. "Les Métaux Sous Pression" pour le remboursement d'un emprunt de 1.700.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Bretagne-Atlantique au taux de 10,60% l'an, et remboursable sur une période de 5 ans.

##### ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

##### ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

##### ARTICLE 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Banque Populaire Bretagne-Atlantique et la S.A. "Les Métaux Sous Pression", ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.



DÉLIBÉRATION

**12 - OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.) - PROGRAMME DES 3 MOULINS A REZE : REALISATION DE 48 LOGEMENTS - EMPRUNT DE 19.600.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

N° ~~92-145~~  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 8 OCT. 1992.....

Monsieur GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.), par courrier en date du 2 juillet 1992, a sollicité la garantie financière de la Ville pour un prêt P.L.A. avec préfinancement d'un montant de 19.600.000 francs, à contracter auprès de la C.D.C, au taux en vigueur lors de l'établissement du contrat, et remboursable sur 32 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de 48 logements dans le cadre de l'opération "Les Trois Moulins" à Rezé. Celle-ci a reçu un avis favorable des Services du Développement Urbain.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les études effectuées, il ressort que la situation financière de l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.) et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 19.600.000 francs destiné au financement de 48 logements dans le cadre de l'opération "Les Trois Moulins" à Rezé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DEPENSES**

* Service Juridique - Remplacement du coffre-fort volé à la piscine	16.800,00 F
* Service Développement Urbain - Acquisitions foncières faites par le District pour le compte de la Ville - Acquisition consorts Guldoux	201.054,00 F



**DELIBERE A L'UNANIMITE**

1° - Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.) pour le remboursement d'un emprunt de 360.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux révisable de 5,8% l'an, et remboursable sur une période de 32 ans après une période de préfinancement de 18 mois. Le taux de progression des annuités est de 1,95%, révisable.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer 48 logements dans le cadre de l'opération "Les Trois Moulins" à Rezé.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 19.600.000 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.).

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.



DÉLIBÉRATION

Annexe à la délibération

LE PRET LOCATIF AIDE AVEC PREFINANCEMENT

1° - L'emprunteur contracte avec la Caisse des Dépôts et Consignations (ou la Caisse d'Epargne) un emprunt d'un montant donné.

2° - Un échancier prévisionnel de versement est établi contractuellement en fonction du rythme des besoins de financement de l'opération.

Sa durée maximale est de 18 mois (période de préfinancement).

Cet échancier servira de base aux versements effectués par le prêteur lors de la mise à disposition des fonds. L'emprunteur a toutefois la faculté de demander la modification des dates de versement à tout moment pendant la période de préfinancement.

3° - A l'issue de cette période, les intérêts courus sur chaque versement sont ajoutés au montant du capital emprunté initialement, le total obtenu étant ensuite amorti sur 32 ans.

4° - Le montant en principal de la garantie accordée par la collectivité locale se compose donc, d'une part, du montant du capital emprunté, et, d'autre part, du montant des intérêts capitalisés qui ne peut être connu qu'au terme de la période de préfinancement.

5° - Le tableau d'amortissement est adressé, par le prêteur, à la collectivité garante à la fin de la période de préfinancement

13 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR L'EXERCICE 1992 - APPROBATION -

N° 32-146  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 8 OCT. 1992

Monsieur GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date du 17 mars, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes. Celui-ci a ensuite été modifié par les décisions modificatives en date des 9 avril, 1er juin et 26 juin 1992.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une quatrième Décision Modificative.

L'intégralité des mouvements de crédits figure dans le document technique joint en annexe. Cependant, hormis les transferts de crédits déjà votés, les principales dispositions relatives aux crédits nouveaux sont les suivantes :

-A- BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- \* Service Juridique - Remplacement du coffre-fort volé à la piscine 16.800,00 F
- \* Service Développement Urbain - Acquisitions foncières faites par le District pour le compte de la Ville - Acquisition consorts Guidoux 201.054,00 F



\* Service Financier - Majoration sur règlement du capital des emprunts 62.300,00 F

**RECETTES**

\* Service Juridique - Remplacement du coffre-fort volé à la piscine - Règlement assurance 16.800,00 F

\* Service Développement Urbain - Acquisitions foncières faites par le District pour le compte de la Ville - Acquisition consorts Guidoux - Produit des emprunts District 201.054,00 F

\* Prélèvement sur la section de fonctionnement 62.300,00 F

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES**

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900	Hôtel Ville et Autres Bât.Administratifs	73.500.00	
901	Voirie	-106.824.00	
903	Equipement Scolaire et Culturel	122.624.00	16.800.00
925	Mouvements financiers	263.354.00	201.054.00
927	Finan. compl. sect. d'Invest.		134.800.00
	<b>TOTAUX</b>	<b>352.654.00</b>	<b>352.654.00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

\* Financement des dépenses nouvelles par le prélèvement 62.300,00 F

\* Service Financier - Intérêts des emprunts SIMAN 88.581,00 F

\* Service Financier - Intérêts des emprunts de la dette propre 113.200,00 F

\* Accueil - Rétablissement de crédits pour versement de subvention à l'association de l'Office du Tourisme 28.000,00 F

\* D.D.E. - Rectification provision A.T.G.C. 21.000,00 F

\* Service Culture - Rétablissement de crédits de fêtes et cérémonies 24.000,00 F

\* Service Juridique - Crédits d'entretien pour la piscine, suite vandalisme 12.000,00 F

\* Services Médico-sociaux - Crédits copieur Centre Social du Château 4.000,00 F

\* Services Médico-sociaux - Régularisation du contingent d'aide sociale 145.186,00 F

\* Secrétariat général - frais de poste 50.000,00 F

\* Service Finances - Prélèvement sur les dépenses imprévues -360.186,00 F

**RECETTES**

\* Accueil - Rétablissement de crédits pour versement de subvention à l'association de l'Office du Tourisme 28.000,00 F

\* Service Juridique - Remplacement assurance piscine, suite vandalisme 12.000,00 F

\* Secrétariat général - frais de poste refacturés 50.000,00 F



**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
PAR CHAPITRES**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930 Service Financier	248.100.00	
931 Personnel Permanent	-6.200.00	
932 Ensembles Immobiliers et Mob.	-70.500.00	
934 Administration Générale	75.800.00	78.000.00
936 Voirie Communale	-117.124.00	-68.524.00
940 Relations Publiques	-15.358.00	
943 Enseignement	7.000.00	
944 Oeuvres Sociales Scolaires	-27.892.00	
945 Sports et Beaux-Arts	125.750.00	12.000.00
950 S.A.E.J.E.	11.400.00	
951 Services Sociaux ss compta d.	5.300.00	
955 Aide Sociale	148.386.00	
970 Charges et Produits non aff.	-360.186.00	-414.597.00
977 Service Fiscal Impôts compl.		414.597.00
TOTAUX	21.476.00	21.476.00

**BALANCE GENERALE  
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT	352.654.00	352.654.00
* Section de FONCTIONNEMENT	21.476.00	21.476.00
TOTAUX	324.130.00	324.130.00

**-B- BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES -**

Les mouvements s'annulent les uns par rapport aux autres.

**DUREES D'AMORTISSEMENT**

Conformément à l'instruction n° 91-125-M49 du 30 octobre 1991, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement des immobilisations comme détaillé ci-dessous :

- Station d'épuration 60 ans
- Matériel de bureau 10 ans
- Véhicules 5 ans
- Réseaux d'assainissement 60 ans
- Installations de pompes 15 ans

**-C- BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"**

De nombreux ajustements sont nécessaires au niveau du budget Restauration, budget dont les dépenses s'équilibrent avec la participation des clients.

Devant la montée en charge du service, il faut estimer les recettes supplémentaires ou nouvelles (St-Herblain, La Pinelais, subvention ONILAIT) et diminuer celle des pompiers (moins de repas que prévu initialement). Il peut être réinjecté ainsi 465.000 F sur les crédits de fonctionnement au niveau des achats alimentaires, du personnel, de l'acquisition de petit matériel, afin que le service puisse continuer à fonctionner normalement.

En investissement, un solde de fonds de compensation de T.V.A. permet de financer l'équipement du nouveau restaurant de Trentemoult.



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

\* Equipement nouveau restaurant de Trentemoult 70.000,00 F

**RECETTES**

\* Solde versement F.C.T.V.A. 70.000,00 F

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

\* Denrées et fournitures consommées 149.000,00 F

\* Frais de personnel 450.000,00 F

\* Impôts et taxes 7.000,00 F

\* Travaux et services extérieurs 102.000,00 F

\* Participations et prestations -241.000,00 F

\* Frais de gestion générale -2.000,00 F

**RECETTES**

\* Produits d'exploitation 158.500,00 F

\* Produits domaniaux 1.000,00 F

\* Remboursements, participations 305.500,00 F

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION**

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT		70.000.00	70.000.00
* Section de FONCTIONNEMENT		465.000.00	465.000.00
<b>TOTAUX</b>		<b>535.000.00</b>	<b>535.000.00</b>

**-D- BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

\* Minoration du prélèvement -24.473,00 F

\* Versement D.G.E. 24.473,00 F

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

\* Rémunération complémentaire du gérant 281.643,00 F

\* Prime d'intéressement 50.000,00 F

\* Frais de Personnel 1.500,00 F

\* Minoration du prélèvement -24.473,00 F

**RECETTES**

\* Droits d'entrée supplémentaires 308.670.00 F



**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
HALLE DE LA TROCARDIERE**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT	0.00	00.00
* Section de FONCTIONNEMENT	308.670.00	308.670.00
<b>TOTAUX</b>	<b>308.670.00</b>	<b>308.670.00</b>

**-E- BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOULT"**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les mouvements s'annulent les uns par rapport aux autres

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les mouvements s'annulent les uns par rapport aux autres

**-F- BUDGET ANNEXE "S.A.E.J.E."**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

\* Matériel, outillage et mobilier 30.000,00 F

**RECETTES**

\* Prélèvement 30.000,00 F

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

\* Denrées et fournitures consommées 2.000,00 F

\* Frais de personnel 113.000,00 F

\* Impôts et taxes 4.000,00 F

\* Documentation générale 1.000,00 F

\* Prélèvement 30.000,00 F

**RECETTES**

\* Subvention C.A.F. 150.000,00 F

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
S.A.E.J.E.**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT	30.000.00	30.000.00
* Section de FONCTIONNEMENT	150.000.00	150.000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>180.000.00</b>	<b>180.000.00</b>



**-G- BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE"**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

	* Impôts, taxes et versements assimilés	11.000,00 F
	* Frais de personnel	95.200,00 F

**RECETTES**

* Subvention Ville - transfert du poste honoraires tramway	6.200,00 F
* Autres produits de gestion courante	100.000,00 F

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
MAINTIEN A DOMICILE**

	DEPENSES	RECETTES
* Section d'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
* Section de FONCTIONNEMENT	106.200.00	106.200.00
<b>TOTAUX</b>	<b>106.200.00</b>	<b>106.200.00</b>

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 212-2 et L 213-3,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n°62-1857 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de dix mille habitants et les instructions complémentaires n°73-24 M, 74-172 M et 76-129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives n°1 à 3 pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,



## DÉLIBÉRATION

**DELIBERE** par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Mme LELIEVRE)

1°) Décide de modifier le Budget Principal pour l'exercice 1992 ainsi que ceux des Budgets Annexes, tel que proposé dans le document annexe, Décision Modificative n°4, s'élevant en Dépenses et en Recettes à la somme de 1.504.000 francs.

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1992 de la Ville et des Budgets Annexes.

#### 14 - AIDE TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE

Monsieur DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé sollicite depuis 1980 le concours des services de l'Etat pour l'aider dans la gestion de la voirie communale.

Cette mission, assurée avec compétence par la Direction Départementale de l'Equipement et sa subdivision de Rezé, comprend principalement la gestion du budget d'entretien de la voirie, l'instruction des autorisations de voirie et des prescriptions techniques.

Elle s'avère peu compatible avec le fonctionnement prévu pour le Centre Technique Municipal qui regroupera l'ensemble des services d'exploitation de la Commune. Son responsable devra en effet animer toutes les équipes du Centre et en gérer les budgets et les matériels de façon cohérente et intégrée.

Il s'avère donc nécessaire, dans le courant du second semestre de l'année 1993, qui verra la construction de la première phase du Centre Technique Municipal, de remettre en cause cette Aide Technique à la Gestion Communale.

La direction du personnel communal et la gestion du budget de fonctionnement seraient assurées directement par les services de la Ville. Une convention d'assistance permanente pourrait dans un premier temps remplacer l'ATGC pour bénéficier du concours de la DDE en matière d'autorisation de voirie, d'alignement, de prescriptions techniques, de contrôle des ouvrages d'art, de suivi de l'état du patrimoine, de programmation du gros entretien, de conseils techniques.

#### DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté du 7 Décembre 1979

- Vu sa délibération du 22 Février 1980

#### DELIBERE A L'UNANIMITE

Considérant la nécessité de faire évoluer la mission d'aide technique à la gestion communale confiée à la Direction Départementale de l'Equipement,

Demande à M. le Maire ou à l'Adjoint Délégué de mettre au point avec les services de l'Etat une mission réduite d'assistance permanente et leur donne pouvoir de signer tout document s'y rapportant

Demande à M. le Préfet d'autoriser le concours ainsi modifié des services de la D.D.E.

En séance du 26 Décembre 1992, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux de Voirie - Programme 1992, aux Services Techniques de l'Etat, la D.D.E. Subdivision de Rezé.

N° 92-147

Reçu à la Préfecture de L.A.

le .....



N° ~~92-148~~  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le 02 NOV. 1992.....

**15 - AMENAGEMENT RUE DU GENETAIS**  
**Avenant n°1 au marché de voirie**

Monsieur DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La rue du Genétais dans sa partie comprise entre la rue de la Galarnière et le Bd Jean Monnet est bordée de deux importantes opérations d'habitat (170 logements environ) en voie d'achèvement. Nombre de logements sont déjà occupés.

La rue du Genétais qui a un profil "rase campagne" dans cette partie n'est pas adaptée à la vie urbaine qui se développe dans ce secteur et est très dangereuse vis à vis notamment de la sécurité des piétons et des échanges avec les nouvelles rues adjacentes. Il convient donc d'assurer au plus vite la sécurité des riverains, sans attendre la déviation de la RD 58 que le Département tarde à réaliser.

Il est donc proposé de refondre complètement le profil en travers de cette rue dans la partie comprise entre la rue Adenauer et le Bd Jean Monnet afin d'y créer des trottoirs confortables, de réduire la largeur de la chaussée, et de réaliser des effets de chicanes pour modérer la vitesse des véhicules.

Ces travaux d'un montant de 881.913,75 F TTC pourront se faire après avenant dans le cadre du marché de voirie passé avec l'entreprise COLAS le 1er Juin 1992. Ces prestations viendront en substitution de celles prévues dans le carrefour Jaunais/Naudières, ces derniers s'inscrivant alors en tranche conditionnelle dans le marché précité.

Il est proposé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 du marché de voirie concernant l'aménagement de la rue du Genétais qui s'élève à 881.913,75 F TTC. Ce qui porte le montant de la tranche ferme qui initialement était de 5.949.069,22 à 6.158.190,00 F TTC après transfert en tranche conditionnelle du giratoire Naudières/Jaunais, sans demande d'inscription de crédit complémentaire.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

- vu le Code des Communes
- vu le Code des marchés Publics
- vu le marché négocié de reconduction passé avec le groupement COLAS/BRETHOME en date du 1er Juin 1992, visé de la préfecture le 30 Juin 1992, pour le programme 1992 des travaux de voirie de la Commune.
- Considérant la nécessité de modifier les dispositions initiales des tranches ferme et conditionnelle contenues dans le détail estimatif et par voie de conséquence la nécessité administrative d'entériner les nouvelles dispositions par avenant

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché COLAS/BRETHOME pour modification du détail estimatif, entérinant l'exécution de la rue du Genétais pour un montant initial de 871.438,99 F T.T.C.
- Dit que cet avenant n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire



N° ~~92-149~~  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le .. 02 NOV. 1992 .....

**16 - CONFORTATION DES QUAIS DE TRENTEMOULT**  
**Lancement d'appel d'offres**

Monsieur DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1990, un rapport d'expertise établi par le Laboratoire Régional des Ponts & Chaussées d'Angers a mis en évidence des désordres significatifs de l'état des perrés des quais Marcel Boissard et Surcouf à Trentemoult.

Ces désordres consistent principalement en de nombreuses fissures affectant le trottoir ainsi que les dalles de perré, un tassement général en tête de couronnement et de parapet, une destruction sur plus de 50 mètres de la berme en maçonnerie. Il y a des risques de glissement des dalles et rupture des sols affectant le trottoir.

D'autre part, sur la jetée du port de Trentemoult, le talus d'enrochement présente des glissements.

Les travaux de restauration préconisés, après complément d'étude effectué par le Bureau d'Etudes FONDA CONCEPT à la suite du rapport d'expertise du Laboratoire d'Angers, sont essentiellement les suivants :

- mise en place d'une banquette en enrochement en pieds de talus avec injection de sable hydraulique sous trottoir dans la partie aval du quai M. Boissard.
- redressement et complément d'enrochement sur la "jetée du port".

Les travaux sont estimés à 740.000 F. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution de ces travaux.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés Publics
- Considérant les désordres affectant les quais Surcouf et Marcel Boissard à Trentemoult et la nécessité d'y remédier

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Décide le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de confortation des quais de Trentemoult.
- Autorise le Député-Maire à signer le marché de travaux en découlant et tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la Commune - Section Investissement - chapitre 901.110.233
- Sollicite l'aide de la Région, du Département et de l'EPALA.

**17 - PROGRAMME VOIRIE 1992**  
**- Fixation du coût d'objectif**  
**- Honoraires de la D.D.E.**

N° ~~92-150~~  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le .... 20 OCT. 1992 .....

Monsieur DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En séance du 20 Décembre 1991, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux de Voirie - Programme 1992, aux Services Techniques de l'Etat, la D.D.E. Subdivision de REZE.



Restaient à définir les travaux à exécuter à ce titre. Pour l'essentiel, il s'agit des opérations suivantes :

- Rue de la Chaussée
- Rue de l'Ouche Noire
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Génétais
- des couches de surfaces
- des aires de trottoirs
- des réfections de réseaux E.P

pour un montant initial de 6.737 KF T.T.C, toutes tranches ferme et conditionnelle confondues.

La mission confiée étant de type M2, le taux de 4,32 %, la rémunération s'élèvera à 291.038,00 FRS T.T.C., le taux réellement appliqué suivant le barème de l'Ingénierie Publique étant fonction des travaux réellement exécutés.

Par ailleurs, la rue du Génétais ayant fait l'objet d'une mission A.P.D., les honoraires viendront en déduction de ce montant lors de l'établissement du mémoire définitif des honoraires.

#### DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture), et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985,

Vu la loi des Finances n° 78-1240 du 29 Décembre 1978 portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf Art. 24 à 48),

Considérant la décision du 20 Décembre 1991 de solliciter le concours de la D.D.E. pour l'exécution du programme Voirie 1992.

#### DELIBERE A L'UNANIMITE

- Dit que ce concours consiste en une mission complète de type M2 au taux de 4,32 % appliqué au prix d'objectif initial de 6.737 KF T.T.C.

- Accepte le prix d'objectif entraînant une rémunération initiale de la maîtrise d'oeuvre égale à 291.038,00 T.T.C., étant entendu que la mission A.P.D. de la rue du Génétais sera déduite.

- Dit que cette rémunération est fonction des travaux réellement exécutés et qu'elle est révisable, avec pour mois d'origine le mois de Mai 1992.

#### 18 - CREATIONS (pour régularisation) et TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

a) Création de 3 postes d'Agent d'Entretien (régularisation de situation)

Plusieurs agents d'entretien (ASEM), reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, ont été reclassés dans différents secteurs : Service Culture - Accueil Standard et Archives.

Ces agents ayant conservé leur qualification, les trois ASEM recrutées dans les emplois devenus vacants ont été, à l'époque, nommées auxiliaires, compte tenu du fait que les postes créés à l'effectif du Personnel Communal étaient déjà affectés.



## DÉLIBÉRATION

Afin de permettre de régulariser cette situation, il conviendrait de créer 3 postes d'Agent d'Entretien (ASEM) à temps complet.

b) Transformation de 3 postes d'Adjoint Administratif en poste de Rédacteur Territorial.

Trois Adjoints Administratifs sont inscrits sur liste d'aptitude à l'emploi de Rédacteur Territorial, au titre de l'année 1992.

Compte tenu des missions nouvelles et des responsabilités confiées à ces agents dans leurs services respectifs, l'Administration estime devoir procéder à la transformation de ces postes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de transformer 3 postes d'Adjoint Administratif en postes de Rédacteur Territorial.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu la Loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987,

Vu le Décret n° 87-1105 du 30.12.87 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) Décide :

- la création de 3 postes d'agent d'entretien (ASEM) pour régularisation de situation,
- la transformation de 3 postes d'Adjoint Administratif en poste de Rédacteur Territorial.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la ville, chapitre 931-1, Rémunérations et Charges du Personnel Permanent.

19 - FISCALITE - Chargé de Mission - Contractuel - Avenant

Monsieur MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 Mars dernier, a décidé la création d'un poste de Chargé de Mission Contractuel Temporaire ayant pour mission de procéder aux études, statistiques et analyse de la fiscalité rezéenne, et ce, pour une période de six mois.

La période d'emploi se terminant le 31 Octobre, l'Administration souhaite poursuivre la tâche entreprise.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se déterminer sur la reconduction de ce contrat pour une nouvelle période d'un an et sur la révision de l'indice de traitement octroyé au Chargé de Mission (I.B. 510)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

N° 82-182  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ... 14 OCT. 1992 ...



Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,  
Vu la Loi n° 87-529 du 13 Juillet 1987,  
Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

1°) Autorise le Maire à signer un avenant au contrat pour une période d'un an, avec révision de l'indice de traitement octroyé au Chargé de Mission (I.B. 510)

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la ville, chapitre 931-1, Rémunérations et Charges du Personnel Permanent.

**20 - CONVENTION AVEC LA MISSION CONVERSION DE  
L'AGGLOMÉRATION NANTAISE POUR LA MISE A DISPOSITION  
D'UN SALARIÉ PENDANT 6 MOIS**

Monsieur MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

La mission conversion de l'agglomération nantaise a pour but de favoriser la réinsertion professionnelle des anciens salariés de l'industrie navale et de permettre le maintien de leurs droits sociaux.

La mission vient solliciter la ville pour l'emploi d'un travailleur rezéen pendant 6 mois dans ce cadre.

La ville peut proposer un poste, actuellement vacant, d'agent d'entretien à la piscine.

Il est donc soumis au Conseil Municipal une convention à conclure entre la mission conversion, qui agit en qualité d'association intermédiaire, et la ville pour la mise à disposition d'un salarié, du 18 septembre 1992 au 19 mars 1993, soit 6 mois, moyennant un forfait mensuel, toutes charges comprises, de 8 444,00 F.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que l'emploi vacant à l'entretien de la piscine peut être pourvu par un agent mis à disposition par la mission de conversion,

**DÉLIBERE A L'UNANIMITE**

Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée à l'article 945 - 13 - 6312 des budgets 1992 et 1993.

Le forfait mensuel est indexé sur l'évolution du S.M.I.C..  
Le paiement des sommes dues à la Mission Conversion sera opéré sur présentation d'un mémoire établi pour deux mois.

Les autres versements interviennent mensuellement à terme échu.

N° 02-153  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 8 OCT. 1992



Séance du - 2 OCT. 1992

N° 92-154  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le 08.OCT. 1992

21 - ANTENNE DE TÉLÉ-ENSEIGNEMENT DU C.N.A.M.  
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION

Madame NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Le Centre Régional des Pays de Loire du Conservatoire National des Arts et Métiers a décidé la création et le développement d'un centre de télé-enseignement, ceci afin d'étendre à l'ensemble du territoire régional des Pays de la Loire, ses actions dans le domaine de la formation continue.

Le fonctionnement de ce centre repose sur la création d'antennes de regroupement des apprenants.

Dans le cadre de sa politique relative à la formation, la ville de Rezé s'est portée candidate à l'accueil d'une de ces antennes.

Le principe de fonctionnement repose sur l'utilisation de moyens pédagogiques d'auto-formation, de matériels informatiques et de dispositifs de télécommunication.

Le fonctionnement de cette antenne est rendu possible par :

- la mise à disposition de locaux et de matériel par l'AROFEC, l'apport pédagogique et financier de l'ARCNAM des Pays de Loire,
- la participation financière de la Ville de Rezé.

La ville s'engage notamment à assurer l'information sur les actions menées et à verser une subvention égale à 45 % des dépenses de fonctionnement. Pour l'année universitaire 1992-93, la subvention souhaitée est évaluée à 99 500 F.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après délibération, le Conseil,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par l'ouverture d'une antenne de télé-enseignement du C.N.A.M. à la Maison de la Formation,

DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

- Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune

- Une subvention de 90 000 F, égale à celle de l'exercice précédent, sera imputée à l'article 943-71-657 du budget de la ville

22 - OUVERTURE D'UNE HALTE-GARDERIE A TEMPS PARTIEL AU  
CHENE GALA -  
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA C.A.F.

N° 92-155  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le 12.OCT. 1992

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le centre maternel du Chêne Gala accueille les jeunes enfants qui fréquentent le centre de loisirs sans hébergement ouvert le mercredi et durant les vacances scolaires.

Les équipements municipaux de la petite enfance : mini-crèche et haltes-garderies, sont situés dans la partie ouest de la commune. Or, un certain nombre de parents demandent l'ouverture d'une nouvelle structure.

Il apparaît qu'une halte-garderie à temps partiel pourrait être aménagée dans les locaux du Chêne Gala. Elle fonctionnerait, dans un premier temps, le mardi et le jeudi des semaines scolaires. Cette mesure permettrait d'optimiser l'utilisation de ces locaux et de répondre - d'une manière incomplète mais non négligeable - aux forts besoins exprimés.



Il convient de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique sur le vu du dossier technique faisant apparaître les travaux d'aménagement à réaliser et de la liste des matériels et mobiliers à acquérir.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par l'ouverture d'un nouveau point d'accueil pour la petite enfance,

**DELIBERE : à l'unanimité,**

- Approuve le dossier technique définissant les travaux, le matériel et le mobilier nécessaires,

- Sollicite une subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

**23. COLLOQUE INTERNATIONAL FLEUVES ET PLANETE  
MONTREAL LES 13, 14 ET 15 OCTOBRE**

Monsieur FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

Un colloque international fleuves et planète est organisé à Montréal les 13, 14 et 15 octobre 1992.

M. Jean-Pierre BRÉMONT, conseiller municipal délégué aux problèmes de l'eau, a été chargé par M. le Député-Maire de représenter la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DÉLIBERE : à l'unanimité,**

Dit que tous les frais afférents au voyage de M. BRÉMONT seront pris en charge sur la base du décret 86416 du 12 mars 1986 applicable aux agents civils de l'État.

et ont signé les membres présents :

*[Handwritten signatures of council members]*

N° 92-156  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 2.8.OCT.1992